

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2024

PROCES VERBAL

**PRESENT(E)S :** Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Armelle DUBSAY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Isabelle SAUVEYRE, Murielle VERGNAUD,

Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

**EXCUSE(E)S :**

Madame Aurélie RICHARD donne procuration à Madame Céline PERLIER  
Madame Christine SEIGNER donne procuration à madame Isabelle SAUVEYRE,  
Madame Audrey THUILIERE donne procuration à monsieur Guillaume SALLERIN,  
Madame Virginie VALLIER donne procuration à madame Sandrine PEGUET

**ABSENT(E)S :**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Nicolas BERTHET**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de DAGNEUX, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, **sans** présence de la Presse, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe PEGUET, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

*Monsieur le Maire profite que le conseil soit réuni pour transmettre les invitations reçues de l'AMF de l'Ain, pour le 8<sup>ème</sup> salon des communes et intercommunalités de l'Ain qui aura lieu le vendredi 18/10 à AINTEREXPO à Bourg.*

**Préambule :**

**1. Hommage à madame Hélène Sabot, ancienne D.G.S de la commune de Dagneux**

Monsieur le Maire rappelle les états de service exemplaires de madame Sabot et souligne son engagement particulier aux côtés de 3 maires différents, pendant plus de 40 ans.

À la demande de M. le Maire, le conseil municipal et le public observent une minute de silence.

**2. Présentation de la convention territoriale globale - CTG**

Claire Meunier chargée de coopération territoriale présente le bilan 2023-2024 et les perspectives 2024-2025 (voir présentation en annexe)

Claire Meunier reprend les éléments extraits du Comité de pilotage CTG du 25 juin dernier.

Elle précise que la CTG se situe ici plus spécifiquement sur le domaine de la petite enfance, car elle a pris la suite des contrats enfance-jeunesse.

*Monsieur Jean-Philippe Porcheron demande quels types de projets porte la CTG ?*

*Claire Meunier indique que c'est l'objet de la page suivante (13) de sa présentation.*

Sur ce point, elle explique que l'Espace dedans/dehors fait référence à des modalités d'installations d'espaces dédiés (lecture, jeu, repos etc) et qu'un Espace Snoezelen renvoie à des espaces sensoriels pour les crèches et les relais.

Enfin, en page 19, il est précisé que France Travail a aujourd'hui remplacé le SPIE.

*Monsieur le Maire demande les effectifs couverts par les différents RPE au sein de l'intercommunalité.*

*Claire Meunier indique que le RPE Balan – Béliigneux – Bressolles couvre environ 60 enfants, celui de Dagneux en couvrira 43, et le RPE de La Boisse se situe entre les 2 précédents mais pourra produire des chiffres plus précis par après.*

*Monsieur le Maire remercie Claire Meunier pour sa présentation.*

*Comme convenu, à la suite du conseil municipal, Claire Meunier a apporté des précisions concernant le nombre d'assistants maternels sur les communes investies dans la CTG.*

*Lors de l'établissement du diagnostic, en 2023, il y avait :*

- À Balan : 24 assistants maternels agréés
- À Béliigneux : 50 assistants maternels agréés
- À Dagneux : 46 (en juillet 2024, il y en a 43)
- À La Boisse : 28 assistants maternels agréés et 1 garde à domicile
- À Montluel : 38 assistants maternels agréés

## **I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 9 JUILLET 2024**

Monsieur le Maire demande si le PV de la précédente séance appelle ou non des commentaires ou demandes de modifications et constate l'approbation du document transmis.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal en date du 9 juillet 2024.**

## **II. INSTITUTION**

### **1. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

VU l'article L. 2121-8 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation » ;

CONSIDERANT qu'un règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'assemblée ;

*Monsieur Jean-Philippe Porcheron indique ne pas avoir reçu la pièce jointe.*

*Plusieurs conseillers l'alertent sur le fait qu'il y avait un lien menant aux pièces jointes prévues pour la session et que le règlement intérieur y figurait bien.*

Monsieur le Maire indique que comme pour le Règlement budgétaire et financier en séance du 09 juillet, il est proposé de rester sur les termes du règlement précédent. Les quelques modifications qui ont été apportées par l'administration relèvent de mises à jour strictement réglementaires.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**- D'ADOPTER le Règlement intérieur du Conseil Municipal.**

*PJ II1: Règlement intérieur*

2. Prestation sociale complémentaire : proposition convention INTERIALE pour la mutuelle santé et la prévoyance des agents

En préambule, Monsieur le maire rappelle que lors du dernier comité de pilotage à la 3CM, la convention de participation avec l'assurance INTERIALE pour la mutuelle santé et la prévoyance des agents a été validée.

Il revient dès lors à chacune des communes de signer cette convention, en ayant préalablement délibéré en ce sens. Ceci étant présenté :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles ses articles L2113-6 et L2113-7,

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement modifiant le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

VU l'avis du comité social territorial du 13 décembre 2022, relatif à la passation du marché d'assurance pour la protection sociale complémentaire,

VU l'avis du comité social territorial du 17 novembre 2023, relatif à la participation employeur à la protection sociale complémentaire, arrêtée pour Dagneux à 20 € pour la complémentaire santé et 10 € pour le contrat de prévoyance,

VU la délibération n° 4647 du 19 décembre 2023 sur la participation à la mutuelle et la prévoyance,

CONSIDERANT que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose à tous les employeurs territoriaux une participation au financement des garanties de protection sociale et complémentaire (PSC) de leurs agents pour la garantie des risques santé et la garantie des risques prévoyance.

CONSIDERANT que la 3CM a émis l'idée de constituer un groupement de commandes avec les communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse, Pizay et Sainte-Croix dans un intérêt de conclure un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative à la protection sociale et complémentaire des agents territoriaux en santé et en prévoyance. Cette faculté permet alors d'intéresser un plus grand nombre de sociétés d'assurance, et garantir à l'ensemble des agents des différentes entités des contrats de qualité.

CONSIDERANT que cet appel d'offres n'est pas sous l'égide du code de la commande publique mais des dispositions spécifiques créées par les textes visés.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation des offres des assurances, après analyse par le cabinet Sigma Risk, le groupement a décidé de conclure une convention avec la mutuelle Intériale pour le risque « Santé » et pour le risque « Prévoyance ».

### 1. Le contrat santé

Les tarifications applicables sont les suivantes :

RELYENS - INTERIALE				
Prix	Taux personne isolée	FORMULE DE BASE	FORMULE 2	FORMULE 3
		54,86 €	62,58 €	75,70 €
	duo	98,30 €	111,85 €	136,03 €
	famille	132,72 €	149,91 €	183,10 €
	Retraité	90,08 €	106,78 €	130,06 €
		conjoint de retraité		
		90,08	106,78 €	130,06 €
		enfant à charge		
	26,32 €	29,16 €	36,03 €	

### 2. Le contrat prévoyance

Les tarifications applicables sur le brut mensuel sont les suivantes :

	INTERIALE		
	Formule de base	Formule 2	Formule 3
<b>GARANTIES D'ASSURANCE OBLIGATOIRES</b>	<b>TAUX DE COTISATION TTC</b>		
1/ Incapacité temporaire de travail	1,18%	1,26%	1,43%
2/ Invalidité permanente	0,77%	0,82%	0,93%
3/ Décès toutes causes et perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)	0,16%	0,28%	0,28%
<b>Taux de cotisation global garanties obligatoires</b>	<b>2,11%</b>	<b>2,36%</b>	<b>2,64%</b>
<b>GARANTIES D'ASSURANCE FACULTATIVE</b>	<b>TAUX DE COTISATION TTC</b>		
Perte de retraite suite à invalidité permanente	0,50%		

Monsieur le Maire informe que 2 modifications ont été apportées au projet de délibéré, par rapport à l'envoi initial (l'autorisation de signature renvoyée en dernier point et l'ajout de la date de mise en œuvre du dispositif).

*Monsieur Jean-Philippe Porcheron demande les avantages de se joindre à ce groupement de commandes.*

*Monsieur le Maire renvoie aux considérants évoqués en amont : le contrat global a permis d'avoir accès à plus d'offres et de disposer de tarifs plus avantageux. Par ailleurs, il rappelle qu'auparavant le contrat de la commune ne couvrait que la partie prévoyance, non le volet santé. Monsieur Philippe Guillot-Vignot confirme ce dernier point.*

*Monsieur Pascal Guerin demande si l'agent est obligé de souscrire à cette offre.*

*Madame Isabelle Sauveyre répond que l'obligation porte pour l'employeur sur la proposition de contrat, les agents sont ensuite libres d'y souscrire ou de rester sur leur offre actuelle [invitée par Monsieur le Maire à prendre la parole, l'administration confirme la réponse d'Isabelle Sauveyre]. Monsieur Frédéric Marche demande si la participation employeur est la même pour toutes les communes de la 3CM.*

*Monsieur le Maire et Pierre-Yves Gérard répondent que non et que les montants proposés ici sont propres à Dagneux.*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- DE RECONNAITRE que la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) contribue à garantir la qualité de vie au travail des agents,
- DE PARTICIPER financièrement auprès des agents pour les seules garanties de la convention signée par la 3CM, comme le prévoit la réglementation, pour un montant de 20 € mensuel quelles que soient les garanties souscrites par l'agent au titre de la complémentaire santé,
- DE PARTICIPER financièrement auprès des agents pour les seules garanties de la convention signée par la 3CM, comme le prévoit la réglementation, pour un montant de 10 € mensuel quelles que soient les garanties souscrites par l'agent au titre de la prévoyance,
- D'ACCORDER ces deux participations financières aux seuls fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation conclue portant sur le risque « Prévoyance » et sur le risque « Santé »,
- D'ACTER la mise en œuvre de ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- DE PREVOIR que la cotisation sera inscrite dans les bulletins de paie des agents et reversée à la mutuelle par la commune,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer les contrats de participation pour la mutuelle et la prévoyance des agents de la commune,

**III. ENVIRONNEMENT**

1. Enquête publique de mise à disposition du public du dossier du réexamen IED et de la demande de dérogation pour obtenir un délai supplémentaire pour atteindre certains niveaux d'émission associées aux meilleures techniques disponibles pour la SAS HEXCEL COMPOSITES (Présentation par Monsieur Pierre-Yves Gérard)

VU les articles L515-29 et R515-77 et les suivants du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique de mise à disposition du public du dossier réexamen IED et de la demande de dérogation pour obtenir un délai supplémentaire pour atteindre certains niveaux d'émission associées aux meilleures techniques disponibles ;

CONSIDERANT que ce dossier a été soumis à enquête publique du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 23 août 2024 inclus, dans la commune de Dagneux ;

CONSIDERANT que le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public, accompagné du dossier de demande d'autorisation, a été ouvert durant cette période ;

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête ;  
CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit formuler son avis sur ce dossier entre le 15 juillet et le 7 septembre 2024, conformément aux dispositions de l'article R 515-78 du Code de l'Environnement,

Monsieur Pierre-Yves Gérard reprend la page 11 de la pièce jointe référencée PJ.III.1d\_Dossier\_de\_demande\_de\_dérogation\_IED\_20240529, pour synthèse.

Monsieur Frédéric Marche indique qu'il est d'accord pour ce qui concerne les points en non-conformité, mais pose la question des points en conformités partielles ?

Monsieur Pierre-Yves Gérard retrouve le point en question en page 47 de la pièce jointe référencée PJ.III.1b\_dossier\_de\_réexamen\_IED (point MTD8)

Il précise que ce point de non-conformité partielle par rapport aux meilleures techniques disponibles (MTD) porte sur le volet énergétique d'une procédure de séchage et que la requalification de cette procédure générant des coûts et des délais importants, Hexcel indique qu'elle sera mise en œuvre dans le cadre de nouveaux projets.

*Monsieur le Maire rappelle l'importance de l'entreprise et explique son rôle dans le secteur aéronautique (fabrication de pales pour hélicoptères notamment).*

*Monsieur Alain Dulac remarque que de toutes manières, ce type d'entreprises est parfaitement contrôlé par plusieurs organismes.*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'EMETTRE UN AVIS :  Favorable  Défavorable au dossier annexé

PJ.III.1a : arrêté préfectoral du 20 juin 2024

PJ.III.1b : dossier de réexamen IED

PJ.III.1c : dossier de demande de dérogation IED – résumé non technique\_20240529

PJ.III.1d : dossier de demande de dérogation IED\_20240529

#### **IV. AFFAIRES SCOLAIRES**

1. Convention LILO saison 2024-2025 pour l'accès et l'utilisation de l'espace aquatique de la Côtère par les classes de primaires.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 14 juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage de la natation constitue un outil des politiques publiques éducative et sportive soutenues par la Commune ;

CONSIDÉRANT que la natation fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école primaire ;

CONSIDÉRANT qu'une convention avec l'espace aquatique de la Côtère Lilo est conclue chaque année afin de permettre aux élèves de l'école élémentaire de Dagneux l'apprentissage de la natation ;

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du renouvellement de la convention qui avait cours jusqu'ici.*

Monsieur Philippe Guillot-Vignot demande la raison des différences de créneaux.

Madame Isabelle Sauveyre, répond qu'il y a 2 créneaux différents répondant aux 2 niveaux de groupe scolaire concernés.

Il remarque que la pièce jointe identifiée en rapport de synthèse fait état d'une convention pour la période de septembre 2024 à février 2025 et non juin 2025 et demande à clarifier cette différence.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une coquille restée au rapport de synthèse, la convention va bien jusqu'à juin 2025.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'APPROUVER la convention ci-joint pour le début de l'année scolaire 2024-2025, soit de septembre 2024 à juin 2025 ;
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à sa mise en œuvre par tous actes afférents.

PJ IV1: convention scolaires primaires natation de septembre 2024 à juin 2025

## V. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions ;

VU l'article L2121-23 Code général des collectivités territoriales qui impose au maire de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

Monsieur le maire en rend compte comme suit pour les alinéas suivants :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Signature d'un contrat de services de transport pour le déplacement des élèves de l'école élémentaire du Val Cottey à l'espace aquatique de la Côtière Lilo, de septembre 2024 à février 2025, avec la société Faure Plaine de l'Ain d'un montant de 2 054,55€ HT (2 260€ TTC) (20 journées piscine les jeudis)

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

*Salle des bâtonnes :*

– Week-end 6 juillet : anniversaire d'un dagnard - location du hall pour 350 € et la vaisselle pour un montant de 100 €.

*Location de logement communal :*

- Appartement T2 situé au 974 rue de Genève pour un loyer de 360,57 €.

Monsieur Jean-Philippe Porcheron demande pourquoi le prix du loyer est si faible ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un logement social avec un prix fixe au m<sup>2</sup>.

Madame Sandrine Peguet confirme.

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

*Cimetière du Renom :*

Renouvellement de concession au sol, pleine terre F-25, acte signé le 19 juillet 2024, pour une durée de 30 ans pour un montant de 290,74€.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 € ; (Présentation conjointe avec monsieur Pierre-Yves Gérard)

Le droit de préemption urbain a été institué par le Conseil municipal en date du 26 mai 2014 sur l'ensemble des zones urbaines U et des zones d'urbanisation future au déterminées par le Plan Local d'urbanisme (PLU) adopté par le Conseil municipal en date du 10 janvier 2014.

Les DIA pour lesquelles le DPU n'a pas été mis en œuvre :

- Bâtiment industriel et terrain, section AH sous le n°854 sise 212 rue du Pré Loup Parc d'activités Dombes Côtieres ;

- Bâtiment industriel et terrain, section AH sous les n°786, 799 et 1150 sis 146 rue du Bicentenaire ;

*Monsieur le Maire indique qu'il doit s'agir de l'entreprise ATI Isolation*

- Bâtiment d'habitation et terrain, section B sous les n°711 et 979, sis 195 chemin Montchâtel ;

- Terrain à bâtir, section A sous le n°813, sis Aigrefeuille ;

- Bâtiment d'habitation et terrain, section AD sous les n° 482 et 484, sis 321 route de Bressolles ;  
*Monsieur le Maire précise que cette parcelle jouxte le terrain de monsieur Philippe Guillot-Vignot, qui confirme.*

- Bâtiment d'habitation et terrain, section AC sous le n°140, sis 27 route de Bressolles ;

*Monsieur Philippe Guillot-Vignot précise qu'il s'agit de jardins et terrains nus, qu'il y avait une habitation auparavant.*

- Bâtiment d'habitation et terrain, section AC sous les n°970 et 463 sis 357 rue du Cottey ;

- Bâtiment d'habitation et terrain, section AC sous le n°456 sis 164 rue des Granges ;

Monsieur Jean-Philippe Porcheron demande la signification du sigle DIA.

Monsieur le Maire et Pierre-Yves Gérard répondent qu'il s'agit de la Déclaration d'Intention d'Aliéner qui permet, le cas échéant, que la commune puisse exercer son droit de préemption urbain (DPU).

## VI. QUESTIONS DIVERSES

### 1. Diverses informations communautaires (3CM)

*Monsieur le Maire cède la parole à madame Sandrine PEGUET qui informe qu'il n'y a pas de sujet particulier au niveau de la 3CM, pour cause de pause estivale.*

*Madame Sandrine PEGUET précise toutefois que la reprise des conseils intercommunautaires se fera ce jeudi 05 septembre et que monsieur Guillaume RICHEL a pris la suite de madame Patricia GLORIOT, à la direction générale des services de la 3CM, depuis ce lundi 2 septembre.*

## 2. Rapport 2023 IONISOS – Présentation par monsieur Bernard HERITIER

La Direction de l'Eau et de l'Environnement du Conseil départemental de l'Ain a transmis le 05 juillet dernier, à la commune, le rapport annuel 2023 de l'IONISOS, en application de l'Article L.125-15 du Code de l'Environnement.

### **Qu'est-ce que l'IONISOS ?**

Fondée en 1993, la société IONISOS résulte de la fusion du *Centre Lyonnais d'Application Atomique*, créé en 1956, et pionnier à l'échelle mondiale dans le traitement des produits par rayonnements ionisants, avec la société *Amphytrion*.

Par son expertise, IONISOS est devenu un acteur majeur sur le marché européen, en ce qui concerne :

- Le traitement d'équipements et d'accessoires de laboratoire, de produits pharmaceutiques ainsi que de dispositifs médicaux, en particulier la stérilisation et la décontamination qui constituent leur cœur de métier
- La chimie sous rayonnement visant à modifier les propriétés de pièces plastiques

IONISOS exploite 6 usines en France, dont l'irradiateur gamma basé à Dagneux (INB n°68 installé au Parc Dombes Côtiers Activité). À noter que seul l'irradiateur D3 est en activité, les installations D1 et D2 ne sont plus exploitées depuis plusieurs années.

### **Pourquoi ce rapport ?**

Le rapport joint vous est soumis pour information, il est rendu public et intègre les éléments relatifs à la sûreté, la radioprotection et l'environnement en ce qui concerne l'irradiateur D3, tels que définis par le Code de l'environnement.

Les divers impacts potentiels (génération de déchets, pollution de l'eau ou des sols) sont ainsi pris en compte et contrôlés selon la réglementation en vigueur.

### **Bilan du rapport 2023**

Ainsi que mentionné en conclusion du rapport joint, l'exploitation de l'INB n°68 de Dagneux n'a appelé aucun commentaire particulier, en termes de risques relatifs à la sûreté ou de non-conformité réglementaire pour l'année 2023.

Le rapport annuel IONISOS a par ailleurs été soumis le 20 juin dernier au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'installation nucléaire de base, qui n'a émis aucune recommandation particulière.

*PJ VI2: Rapport annuel 2023 TSN Dagneux*

### **Madame Audrey Lombard quitte la salle du conseil.**

*Monsieur le Maire ajoute que IONISOS intervient aussi dans le secteur de l'alimentaire.*

*Monsieur Pierre-Yves Gérard constate que le rapport est plutôt rassurant et que tout est sous contrôle.*

## 3. Nécropole de RUOLZ - Présentation par monsieur Pierre-Yves GERARD

*Monsieur Pierre-Yves Gérard évoque les travaux de restauration des stèles de la nécropole de RUOLZ au cimetière du Renom, suite aux intempéries de fin 2022.*

*La nécropole fait partie du patrimoine historique de la commune (voir détail en pièce jointe).  
Le support de présentation a été réalisé avec l'aide de monsieur Bernard Lobietti, que monsieur  
Pierre-Yves Gérard souhaite remercier publiquement au sein du Conseil municipal. Ses  
connaissances historiques et patrimoniales ont été précieuses et il a assuré la nécessaire  
retranscription des noms portés sur les stèles avant qu'ils ne deviennent illisibles.*

*Monsieur Pierre-Yves Gérard rappelle que le budget de remise en état de ces stèles a été voté sur  
l'exercice 2024 pour un montant de 15 000 €.*

*Les devis ont été récemment réactualisés pour un montant de 14 560 €, afin de donner suites.*

PJ VI3: détail de la nécropole

4. Proposition de groupe de travail inter-commissions - Madame Sandrine PEGUET

Madame Sandrine Peguet propose de créer un groupe de travail inter-commissions d'environ 10 personnes, sur le projet de création d'une bibliothèque / ludothèque municipale, car il y sera utile de croiser les compétences.

**Madame Audrey Lombard revient en salle du conseil**

Monsieur le Maire invite à constituer le groupe sans attendre.

Sont inscrits :

- Christine SEIGNER
- Sandrine PEGUET
- Isabelle SAUVEYRE
- Virginie VALLIER
- Carole BOUTY
- Philippe GUILLOT-VIGNOT
- Guillaume SALLERIN
- Vincent CREVAT
- Audrey LOMBARD
- Aurélie RICHARD
- Murielle VERGNAUD.

5. Dates des manifestations communales à venir

- Samedi 7 septembre : forum des associations avec les communes Balan-Bélineux-Bressolles à l'espace des Bâtonnes ;

*Madame Sandrine Peguet précise que le forum débute à 10h00 mais qu'un café d'accueil est proposé dès 09h30 (45 associations seront présentes).*

*Madame Carole Bouty demande s'il y a besoin aide ; Madame Sandrine Peguet répond que oui, et qu'il serait bon de venir à partir de 08h00 et si possible participer au rangement à partir de 16h30 (même si les membres de la commission pourront déjà préparer dès le vendredi)*

- Mercredi 11 septembre : collecte de sang organisé par l'Etablissement Français du Sang à l'espace des Bâtonnes ;

- Mercredi 18 septembre à 19h00 : Réunion Dispositif Participation citoyenne en salles Molière Ronsard

*Monsieur Jean-Marc Vigne précise que la Gendarmerie sera présente.*

- Samedi 21 et dimanche 22 septembre : rencontre franco-allemande organisé par le Comité de jumelage à la halle Didier ;

- Vendredi 4 octobre au dimanche 6 octobre : concerts organisés par l'association Zac en scène à l'espace des Bâtonnes ;  
*Monsieur le Maire mentionne que c'est l'occasion de voir beaucoup de nouveaux talents (rappel Zaho de Sagazan l'an dernier) et madame Sandrine Peguet souligne une très belle programmation.*
- Mardi 8 octobre : théâtre pour les collégiens du collège Marcel Aymé à l'espace des Bâtonnes ;
- Samedi 12 et dimanche 13 octobre : fête d'automne organisé par le Comité de jumelage à la halle Didier ;  
*Monsieur le Maire souligne l'activité particulièrement riche du comité.*
- Samedi 12 au dimanche 20 octobre : Vogue sur le terrain stabilisé du stade ;
- Samedi 12 octobre : rencontre annuel amicale des clubs Question pour un champion de l'Ain à l'espace des Bâtonnes ;
- Samedi 19 octobre : fête de la bière organisée par le Comité de jumelage à la halle Didier ;
- Samedi 19 octobre : formation des juges de gymnastique départemental organisée par le Club intercommunal de la Sereine à la salle Molière-Ronsard ;
- Samedi 26 octobre : soirée théâtre organisée par la Commune à l'espace des Bâtonnes ;  
*Madame Sandrine Peguet informe qu'il s'agit de théâtre humoristique.*
- Samedi 26 octobre : assemblée générale du Souvenir français à la salle Molière-Ronsard ;
- Jeudi 31 octobre : soirée d'Halloween Tennis club Balan/Dagneux à l'espace des Bâtonnes ;

*Madame Sandrine Peguet souhaite parler du marché et indique qu'après la trêve du mois d'août, le marché a repris samedi dernier avec de nouveaux commerçants qui ont rencontré un franc succès (nouveau commerce volailler). Elle appelle donc à venir nombreux et précise qu'une buvette sera assurée par les associations avec planning de roulement.*

*S'agissant de la Halle Didier, souvent utilisée le samedi, il est important de ne pas dissocier l'offre mais qu'associations et marché puissent intervenir en même temps. Monsieur le Maire rappelle que la Halle Didier est pour cela stratégiquement bien placée en cœur de ville et contribue à ancrer l'esprit village.*

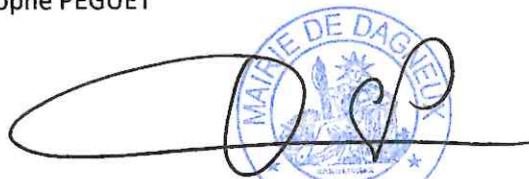
**Le prochain Conseil municipal se réunira le mardi 08 octobre 2024 à 19h00.**

*Le procès-verbal de la précédente ayant été adopté, monsieur le Maire invite madame Isabelle Sauveyre, alors secrétaire de séance, à le rejoindre pour signer le document afférent.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h15.

Monsieur le Maire,  
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur le Secrétaire de séance,  
Nicolas BERTHET



A large, stylized black ink signature of Jean-Christophe Peguet, written over a circular blue official stamp of the Mayor of Dagneux.



A large, stylized black ink signature of Nicolas Berthet, written in cursive.

Publication faite le :

**18 OCT. 2024**

